



REGLEMENT INTERIEUR 2020 – 2021

L'Ecole de Musique de VARANGEVILLE est une association de type loi 1901, dont les statuts sont déposés en Préfecture, agréée par Jeunesse et Sports, composée d'élèves mineurs, d'élèves majeurs, de parents d'élèves mineurs et de parents d'anciens élèves, à jour de leur adhésion et de leur cotisation. Son siège social est situé 11 rue Gambetta à Varangeville.

Elle est gérée par un Bureau, élu, de membres bénévoles, renouvelé par tiers tous les ans, constitué de :

- une présidente, une vice-présidente
- une secrétaire, une secrétaire adjointe
- une trésorière
- de membres se répartissant les différentes tâches.

Les professeurs sont recrutés par le Bureau et rémunérés par l'Association.

Le Bureau se réunit une fois par trimestre, l'Association une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Ecole fonctionne suivant le calendrier de l'année scolaire de l'Education Nationale.

Les cotisations sont révisables une fois l'an. Les paiements doivent s'effectuer la première semaine du mois en cours IMPERATIVEMENT, sous forme de virement bancaire ou de chèque qui sera remis au trésorier, à défaut aux professeurs de l'Ecole ou déposés dans la boîte à lettres prévue à cet effet.

Les personnes ayant deux mois de retard recevront par courrier la notification de leur radiation de l'Association, sauf en cas de régularisation.

En cas de départ en cours d'année, il est impératif de prévenir le bureau, par écrit, un mois à l'avance. Les cotisations seront exigibles en cas de non-respect de cette règle.

Un professeur ne pouvant assurer un cours sera remplacé. Dans le cas contraire, il conviendra avec les parents d'un jour et d'une heure pour le récupérer.

Un cahier de présence est tenu par les professeurs pour tous les cours. Les parents sont priés de prévenir de l'absence de leur enfant par écrit. Ils ne pourront prétendre à la récupération ou au remboursement d'un cours si l'absence de leur enfant est de leur fait. Chaque absence de longue durée sera étudiée au cas par cas. En effet, l'Ecole est tenue de rémunérer les professeurs même si un élève est absent puisqu'ils attendent les élèves suivants.

Les parents devront s'assurer de la présence du professeur de leur enfant avant de laisser celui-ci à son cours de musique. Tous les élèves sont sous la responsabilité du professeur dès qu'ils sont dans la salle de musique.

Peuvent être radiées de l'Association, après réunion du Bureau, les familles qui ne s'acquittent pas du paiement de leur cotisation et tout élève n'ayant pas un comportement correct envers le professeur ou les autres élèves.

Les cotisations sont calculées à l'année en fonction du nombre d'heures de cours et réparties en 10 mensualités égales.

Pour des raisons de sécurité, les élèves (enfants) n'ont accès aux locaux que 10 minutes avant leur cours.